

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meymac, régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe BRUGÈRE, Maire.

Étaient Présents : Philippe BRUGERE, Philippe AYFFRE, Joël BEZANGER, Jean-Charles BEYNE, Catherine BEAUVY, Fantine BRUNEAU, Marie-Hélène CHAUQUET, Jacqueline COUFFY-AUROUX, Wilfried DUTERTE, Herik ERMISER, Marie-José GUIGNABEL, Jean-Pierre SAUGERAS, Alain VASSORT, Michel MAZALEYRAT, Sandra CHARRIERE, Xavier ROUGERIE, Sinem ERGUN

Excusé : Caroline BISSIERE

Procurations : Cédric PETIT à Fantine BRUNEAU

Date de la convocation : 03 avril 2026

Secrétaire de séance : Marie-Hélène CHAUQUET

Ouverture de la séance à 19H06

DELIBERATION N° 2026-02-08 - BUDGETS ANNEXES EAU POTABLE &
ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- Approbation de convention à souscrire avec la Commune pour 2026

Philippe BRUGERE rappelle aux élus que les services de l'eau potable et de l'assainissement collectif sont en gestion déléguée à la SAUR. Toutefois, lorsque la collectivité investit dans le renouvellement des réseaux, les employés communaux sont mobilisés de la procédure d'appel d'offre aux réunions de chantiers hebdomadaires, vérifient les factures, préparent les budgets annexes d'investissement, et assurent un suivi constant des délégations de service public souscrites récemment.

Ainsi, très concrètement, l'ingénieur de la Ville est mobilisé une demi-journée par semaine pour les suivis de chantiers, le contrôle des factures, la rédaction d'arrêtés de voiries, ... soit l'équivalent d'un cinquième de son temps de travail hebdomadaire. De même, le comptable de la Commune passe l'équivalent d'une demi-journée de travail par quinzaine, pour le suivi et la gestion budgétaire et les subventions afférentes. Par ailleurs, le service communication et le secrétariat général sont eux aussi impactés pour informer les riverains de l'avancement du chantier et de ses incidences dans leurs déplacements quotidiens, gérer les différents actes administratifs et urbains afférents.

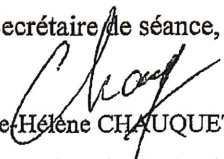
En conséquence, pour l'exercice comptable de 2026, une convention est à souscrire entre la Commune et d'une part, le Budget Annexe de l'Eau Potable, et d'autre part, le budget annexe de l'Assainissement collectif, pour que dans un esprit de sincérité comptable, chaque dépense soit portée par le bon service.

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, A l'UNANIMITE

AUTORISE M le Maire à signer les conventions à souscrire avec les Budgets Annexes de l'Eau Potable et de l'Assainissement Collectif relatives aux mises à disposition d'agents territoriaux pour l'exercice comptable 2026,

AUTORISE le Maire à signer tous les actes qui en découleront

La Secrétaire de séance,


Marie-Hélène CHAUQUET

Pour extrait conforme,

Le 20 Avril 2026

Le Maire,


Philippe BRUGERE